
Pensionnat du Petit-Château.

Numéro d'inventaire : 1981.00069.26

Type de document : prospectus, catalogue publicitaire

Imprimeur : Silbermann (G.) Typographie

Période de création : 3e quart 19e siècle

Date de création : 1860 (vers)

Description : Feuillet imprimé recto verso. Illustration en tête de la 1ère page, représentant le pensionnat. Document "restauré" au ruban adhésif.

Mesures : hauteur : 275 mm ; largeur : 214 mm

Notes : Prospectus du pensionnat du Petit-Château, installé à Beblenheim (Haut-Rhin) et dirigé par Melle Verenet. Matières enseignées et conditions de pension. Conservation : voir boîte enseignement féminin.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Bâtiments scolaires : Lycées et collèges d'enseignement général

Filière : Institutions privées

Niveau : Séquence de niveaux

Nom de la commune : Beblenheim

Nom du département : Haut-Rhin

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2

ill.

Lieux : Haut-Rhin, Beblenheim

Haut-Rhin.

Pro



PENSIONNAT DU PETIT-CHATEAU

DIRIGÉ

Par M^{le} VERENET,

Bebenheim (Haut-Rhin).

L'établissement est situé hors du village, au pied des Vosges, à vingt minutes de marche du chemin de fer de Strasbourg à Bâle (station d'Ostheim). On y jouit d'une vue admirable.

L'enseignement a pour objet les langues française, anglaise et allemande, la littérature, la géographie, l'*histoire*, les sciences naturelles, l'arithmétique, la calligraphie, la tenue de livres, le dessin, le solfège et les ouvrages à l'aiguille.

Le prix de la pension est de 700 fr. par an, payable d'avance par trimestre.

Les élèves reçoivent le lit, le blanchissage et les fournitures de bureau, à raison de 30 fr. par trimestre.

Sont payées à part les leçons de Solfège . . . 42 fr. par trimestre.

Dessin . . . 15 "

Anglais . . . 15 "

Le cours complet de danse se paie 15 fr. Il est facultatif ainsi que l'anglais.

Les leçons particulières de piano et de chant se paient au cachet, à raison de 2 fr. et de 4 fr.

Les 700 fr., prix de la pension, se partagent ainsi : 400 fr. pour le trimestre des vacances, et 200 fr. pour chacun des trois autres.

Les élèves qui restent à l'établissement pendant les vacances d'automne, paient une somme supplémentaire de 100 fr.

L'entrée en pension date du 1^{er} de chaque mois.

On ne peut retirer une élève qu'en prévenant trois mois d'avance, à moins de payer un trimestre de plus.

Tout trimestre commencé doit être payé intégralement.

Chaque élève apporte avec elle 6 draps de lit, 3 taies d'oreiller, 12 essuie-mains, 6 serviettes, un couvert d'argent, et le linge de corps nécessaire.

S'adresser à M^{le} VERENET, à Beblenheim, par *Keyserberg* (Haut-Rhin).

Bennwihr

